

CHRONIQUE DU GREFFE

Décisions de la semaine

SEMAINE DU 27 NOVEMBRE AU 1 ^{ER} DÉCEMBRE 2017						
NO DE SENTENCES	PARTIES	CONVENTION	ARBITRE	SUJETS	CONVENTION COLLECTIVE & ARTICLE(S)	RÉSULTAT
9237	Syndicat régional du personnel de soutien des Rives-du-Saguenay –et- Commission scolaire des Rives-du-Saguenay	5310	M ^e Jean M. Morency	Congédiement – Validité d'une démission – Concierge – 13 ans de service – Convocation à une rencontre pour donner sa version des faits relativement à un incident (<i>avoir fait entrer une personne dans l'école et ensuite avoir quitté les lieux</i>) – Lors de la rencontre, le salarié déclare : « être tanné d'eux ... au point de démissionner sur-le-champ ... » - Critères de validité d'une démission : « libre, volontaire, non viciée par l'erreur, la crainte ... »	8-4.00	Grief accueilli
9238	Syndicat du personnel enseignant du centre d'études collégiales en Charlevoix –et- Centre d'études collégiales en Charlevoix	1120	M ^e Jean-Pierre Villaggi	Réclamation que certaines tâches (<i>formation manquante</i>) au département des soins infirmiers soient rémunérées aux taux prévus à la convention collective – Compétence de l'arbitre – Notion de « tâches d'enseignement »	2-1.03 6-1.03 6-5.00 8-4.01 8-5.01 8-5.03 A)	Compétence de l'arbitre : oui Grief accueilli
9239	Syndicat du personnel de soutien en éducation de la Rivière-du-Nord –et- Commission scolaire de la Rivière-du-Nord	5310	M ^e Richard Bertrand	Réclamation de temps supplémentaire – Adaptation scolaire – Possibilité de l'employeur d'augmenter le nombre d'heures sans avoir à appliquer les règles de temps supplémentaire – Le cas soumis concernait des cas ponctuels (<i>réunion d'équipe, réunion pour un plan d'intervention ...</i>) – La clause générale de temps supplémentaire 8-3.01 doit recevoir une interprétation large alors que la clause 7-3.31 doit recevoir une interprétation pour stricte.	8-3.01; 8-3.05 ; 8-3.07 7-1.31	Grief accueilli